



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*

#### Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS,  
Jean-Claude KUENTZ, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Alain JUND,  
Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU,  
Nicole MEUNIER, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET,  
Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

#### Etaient absents, excusés et représentés

Philippe LEBLOND donne pouvoir à Jean-Pierre JULLIEN  
Mireille DAPOIGNY donne pouvoir à Annick VENANT  
Marc LEROY donne pouvoir à Bernard JOPPIN  
Claude LECLERC donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY  
Cerise ROLIN donne pouvoir à Laurence ROUSSEL

#### Etait absent et excusé

Bastien VIAL-COLLET

\*\*\*\*\*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Après avoir nommé Catherine SOUS comme secrétaire de séance,  
le Conseil Municipal approuve, avec 20 voix pour,  
1 opposition (Anne-Sophie SABOULARD) et 1 abstention (Emmanuelle COEURET),  
le compte-rendu du 7 avril 2015.*

\*\*\*\*\*

### REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DE L'ORGANISATION A L'ECOLE MATERNELLE – RENTREE 2015

- Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,
- Vu la délibération en date du 27 janvier 2014 fixant l'organisation des nouvelles activités scolaires – NAP – pour la rentrée 2014,
- Considérant que l'organisation prévue par délibération du 27 janvier 2014 avait été mise en place pour tenir compte de travaux importants à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire,
- Considérant que ces travaux seront terminés à l'été 2015,
- Vu la délibération du 23 mars 2015,
- Considérant la demande des parents d'élèves de revoir la décision prise par le Conseil Municipal du 23 mars 2015,





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- Vu le questionnaire soumis aux parents d'élèves de l'école maternelle proposant trois solutions d'organisation du temps périscolaire,
- Considérant que la solution fixant le temps périscolaire de 15h45 à 16h30, 4 jours par semaine, a obtenu la majorité des voix,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire et périscolaire soit modifiée de la manière suivante, à compter de la rentrée scolaire 2015. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de mise en place d'atelier spécifique sur cette période, les enfants seront accueillis dans les locaux de l'accueil de loisirs maternel et à l'école maternelle.

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi :

7.30 h	8.30 h	11.30 h	13.30 h	15.45 h	16.30 h	19.00 h
ALSH	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Garderie	ALSH	

Mercredi :

7.30 h	8.30 h	11.30 h	13.30 h	19.00 h
ALSH	Temps scolaire	Pause Méridienne	ALSH	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, avec 21 voix pour et 1 abstention (Stephen CHARLIEU),** à compter de la rentrée 2015 / 2016, l'organisation du temps scolaire telle que proposée pour l'école maternelle « Les Petites Friches ».

### **RYTHMES SCOLAIRES : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PEDT**

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2015 fixant l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires – NAP, à partir de la rentrée scolaire 2015, de 15h00 à 16h30, deux jours par semaine (mardi et vendredi),

Considérant le souhait de la commune de s'appuyer sur un nouvel outil pour proposer aux élèves de l'école élémentaire des activités périscolaires diverses et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire, dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que l'objectif principal du PEDT de Neauphle-le-Château est de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation au-delà du lien essentiel d'instruction et d'apprentissage en mobilisant les ressources éducatives pour :

- contribuer à l'épanouissement au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant à travers la découverte d'activités culturelles, artistiques, sportives et créatives
- favoriser la réussite scolaire.

Vu le Projet Educatif Territorial,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE, à l'unanimité,** le Projet Educatif Territorial présenté.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### TARIFS CANTINE, ACCUEIL DE LOISIRS, GARDERIE ET NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP) – TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire propose qu'à dater de la rentrée scolaire 2015-2016, les tarifs l'Accueil de Loisirs et de la restauration scolaire, des NAP et de la garderie soient :

#### Accueil de Loisirs et Restauration scolaire:

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne au foyer	Accueil de Loisirs périscolaire					Accueil de Loisirs extrascolaire Journée	Accueil de Loisirs extrascolaire 1/2 journée	
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin + soir jusqu'à 19h)		Matin* 7h30-13h30	Après-midi 13h30-19h
<b>De 0 à 400 €</b>	1,60 €	2,25 €	3,05 €	3,65 €	4,20 €	8,95 €	7,00 €	3,00 €
<b>De 401 à 600 €</b>	2,15 €	3,00 €	4,10 €	5,10 €	5,80 €	12,35 €	9,60 €	4,95 €
<b>De 601 à 900 €</b>	2,45 €	3,45 €	4,70 €	5,90 €	6,65 €	14,35 €	10,85 €	5,90 €
<b>De 901 à 1 200 €</b>	2,85 €	4,10 €	5,55 €	6,95 €	7,80 €	17,05 €	13,35 €	7,75 €
<b>Plus de 1 201 €</b>	3,20 €	4,60 €	6,25 €	7,80 €	8,80 €	19,20 €	15,10 €	8,80 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

\* Concerne l'accueil de loisirs pendant les vacances

- Tarifs uniques, non soumis au quotient familial :

Accueil de Loisirs périscolaire exceptionnel et extérieur			Accueil de Loisirs extrascolaire exceptionnel et extérieur	Cantine	Cantine repas exceptionnel et extérieur
Matin (7h30 à 8h30)	Soir (16h30 à 19h)	Journée (matin + soir)			
3,95 €	9,70 €	11,00 €	23,85 €	4,30 €*	5,60 €

\* enfant avec un dossier PAI : 2,60 €







## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### Nouvelles Activités Périscolaires - NAP - Elémentaire et Garderie Maternelle :

- Tarifs annuels soumis au quotient familial – NAP Elémentaire:

Revenu net mensuel par personne au foyer	NAP Elémentaire Mardi et vendredi -15.00 h à 16.30 h Forfait annuel*
De 0 à 400 €	138.00 €
De 401 à 600 €	190.00 €
De 601 à 900 €	228.00 €
De 901 à 1 200 €	270.00 €
Plus de 1 201 €	310.00 €

*10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.*

- Tarifs uniques, non soumis au quotient familial – Garderie Maternelle :

NAP Elémentaire 15.00 h à 16.30 h Exceptionnel par jour	Garderie Maternelle 4 jours par semaine de 15h45 à 16h30 Forfait annuel*	Garderie Maternelle 15h45 à 16h30 par jour Exceptionnel
5.00€	105.00 €	2.00 €

\*Le forfait annuel pourra être réglé en une seule fois ou en dix mensualités de septembre à juin inclus.

En cas de déscolarisation de l'enfant de l'école élémentaire Emile Serre ou de l'école maternelle Les Petites Friches, le forfait annuel sera calculé au prorata du temps passé sachant que tout mois commencé sera dû.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, avec 20 voix pour et 2 abstentions (Anne-Sophie SABOULARD et Emmanuelle COEURET), d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.**

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : APPEL A PROJET FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention « Appel à Projets Fonds Publics et Territoires » auprès de la CAF pour l'installation d'un terrain multisport sur la plaine de Châtron à Neauphle-le-Château,  
Considérant le plafond de la subvention par la CAF, soit 80 % du montant hors taxes des travaux.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité, de solliciter la Caisse d'allocations familiales, une subvention pour la création d'un terrain multisport sur la plaine de Châtron.**





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Description des travaux : Création d'un terrain multisport sur la plaine de Châtron

Coût H.T. des travaux : 36 704 € (trente-six mille sept cent quatre)

- **S'ENGAGE**, à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés
- **S'ENGAGE**, à financer la part des travaux restant à sa charge.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

### DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAF afin d'envisager l'équipement des nouveaux locaux « accueil de loisirs élémentaire » à l'école Emile Serre. En effet, la restructuration en cours vise à créer un nouvel espace accueil de loisirs élémentaire en lieu et place d'un ancien logement de fonction à l'école Emile Serre, 50 places d'accueil seront ainsi transférées.

Considérant la règle d'attribution de la subvention par la CAF, soit 1 500 € par place en accueil de loisirs transféré, le montant de la subvention est plafonné à 75 000 € (soixante-quinze mille euros)

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité**, de solliciter la Caisse d'allocations familiales, une subvention pour l'équipement en mobilier des nouveaux locaux de l'accueil de loisirs élémentaire  
Description des travaux : Equipement en mobilier des locaux de l'accueil de loisirs élémentaire  
Coût H.T. des travaux : 18 232,54 € (Dix-huit mille deux cent trente-deux euros et cinquante-quatre centimes)
- **S'ENGAGE**, à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour procéder à l'équipement susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

### DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de demander une subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAF pour l'aménagement des nouveaux locaux « accueils de loisirs maternel » à l'école Les Petites Fiches. En effet, la restructuration en cours vise à créer un nouvel espace accueil de loisirs maternel en lieu et place d'un ancien logement de fonction à l'école Les Petites Fiches, 30 places d'accueil seront ainsi transférées.

Considérant la règle d'attribution de la subvention par la CAF, soit 1 500 € par place en accueil de loisirs transféré, le montant de la subvention est plafonné à 45 000 € (quarante-cinq mille euros)





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de solliciter la Caisse d'allocations familiales, une subvention pour l'aménagement d'un accueil de loisirs maternel dans un ancien logement de fonction à l'école Les Petites Friches  
Description des travaux : Aménagement d'un accueil de loisirs maternel  
Coût H.T. des travaux : 36 598,04 euros HT (trente-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre centimes).
- **S'ENGAGE**, à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs maternel
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

### DEMANDE DE SUBVENTION FIPD (Fond Interministériel de la Délinquance) POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE PLACE MANCEST ET PARKING VIEUX MOULIN A NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Cabinet de Monsieur le Préfet, bureau de la Sécurité Intérieure, une subvention pour l'installation de caméras de vidéosurveillance Place Mancest et Parking du Vieux Moulin à Neauphle-le-Château,

Considérant la règle d'attribution de la subvention comprise entre 20% et 40% du montant des travaux HT.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de solliciter Le Cabinet de Monsieur Le Préfet, bureau de la sécurité intérieure, une subvention pour l'installation de caméras de vidéosurveillance.  
Description des travaux : Installation de caméras de vidéosurveillance Place Mancest et Parking Vieux Moulin  
Coût H.T. des travaux 28 537,30 € (vingt-huit mille cinq cent trente-sept euros et trente centimes)
- **S'ENGAGE**, à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés.
- **S'ENGAGE**, à financer la part des travaux restant à sa charge.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

### PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE.

Monsieur le Maire expose le projet de création d'itinéraires de randonnée proposé par CODERANDO 78.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan Départemental pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée.

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L.121-7 et L.161-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DEMANDE, à l'unanimité**, conformément à la carte et à la fiche récapitulative annexée à la présente délibération, l'inscription au Plan Départemental de la « Randonnée Pédestre » des chemins désignés ci-après :
  - Route de Saint Germain,
  - Avenue de Chatron,
  - Rue Saint Jean d'Orbec,
  - Place du Marché,
  - Grande Rue,
  - Rue de la Gouttière,
  - Sente de la Fontaine,
  - Route de Chevreuse.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental susvisé, à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien.
- **GARANTIT, à l'unanimité**, leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte officielle du balisage de la F.F.R.P.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernés.
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de confier au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au Plan Départemental de la « Randonnée Pédestre ».
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Le Maire en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### RECTIFICATIF DU TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE NON BÂTI ANNEE 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le taux voté de la taxe foncière non bâti, ce dernier ne pouvant être supérieur au taux de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation, soit pour l'année 2015 un taux inférieur à 72.67%.

Monsieur Le Maire propose que le taux d'imposition communal de la taxe foncière non bâti soit porté à 72.60 % pour l'année 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le taux d'imposition proposé ci-dessus.

Séance levée à 21 heures 30

**Le Maire,  
Bernard JOPPIN**



2 place aux Herbes • 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

☎ 01 34 91 00 74 • Fax 01 34 89 57 20

[www.neauphle-le-chateau.com](http://www.neauphle-le-chateau.com) • [mairie@neauphle-le-chateau.com](mailto:mairie@neauphle-le-chateau.com)

